



Gilly lès Cîteaux

Département de la Côte d'Or - Arrondissement de Beaune - Canton de Nuits St Georges

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sommaire :

I. Le cadre général du budget et résultat 2022

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. L'état de la dette

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 9 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Résultat exercice 2022 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 646.60		410 126.99		433 773.59
Opérations exercice	307 713.00	105 735.76	389 970.31	548 814.94	697 683.31	654 550.70
Total	307 713.00	129 382.36	389 970.31	958 941.93	697 683.31	1 088 324.29
Résultat de clôture	178 330.64			568 971.62		390 640.98
Restes à réaliser	8 130.00				8 130.00	
Total cumulé	186 460.64			568 971.62	8 130.00	390 640.98
Résultat définitif	186 460.64			568 971.62		382 510.98

Au 31 décembre 2022, le fonds de roulement (égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an - les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts - et les immobilisations - (investissements réalisés et en cours de réalisation -) est de 390 641 € (461 115 € en 2021). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement des dépenses.

La Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette) est de 139 894 € (170 404 € en 2021). Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer les nouvelles dépenses d'équipement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

b) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023 sont estimées à 743 588 € et se répartissent comme suit :

Dépenses	
011 – charges à caractère général	257 860.00 €
012 – charges de personnel et frais assimilés	45 800.00 €
014 – atténuations de produits	5 000.00 €
65 – autres charges de gestion courante	175 339.00 €
66 – charges financières	5 100.00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	489 099.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	254 489.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	743 588.00 €

Chapitre 011 : charges à caractère général

Celles-ci regroupent :

- Les frais généraux relatif à l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux (eau, électricité, téléphone, assurance, nettoyage ...)
- L'entretien de la voirie et des réseaux (24 600 € d'entretien voirie)
- Les prestations des services extérieurs
- La maintenance et la réparation du matériel
- Les taxes foncières
- Les frais de garderie des bois, les concours divers à l'ONF
- Les transports collectifs (bus du marché)
- Les fêtes et cérémonies diverses

Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés

Elles regroupent les dépenses de personnel.

L'effectif de la commune est d'un agent titulaire. Le secrétariat de mairie est assuré par le service commun de la Communauté de Communes.

Chapitre 014 : atténuations de produits

Chaque année la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation de taxe professionnelle déduction faite de la participation de la commune à différents services communs (service autorisation du droit des sols, service secrétariat de mairie) et du FPIC (Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées)

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Elles comprennent principalement les dépenses afférentes :

- Au versement des indemnités et cotisations des élus
- Aux subventions de fonctionnement aux associations
- Aux contributions aux syndicats intercommunaux (SIVOS DE LA PLAINE, Commission Syndicale Gilly/Saint Bernard/Vougeot, SICECO...), au SDIS 21, au Département pour le Point à temps

Chapitre 66 : charges financières

Ce chapitre comprend le remboursement aux intérêts de la dette.

Les dépenses d'ordre (sans décaissement)

Elles représentent 254 489 € en 2023 qui comprennent les amortissements des biens pour 30 346 € ; ainsi qu'une somme de 224 143 € inscrite en prévision d'un éventuel virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

c) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023 sont estimées à 816 945.98 € et se répartissent comme suit :

Recettes	
013 – atténuations de charges	700.00 €
70 – produits services, domaine et ventes diverses	22 233.00 €
73 – impôts et taxes	306 088.00 €
74 – dotations et participations	75 156.00 €
75 – autres produits de gestion courante	22 000.00 €
76 – produits financiers	458.00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	426 635.00 €
042 – Opérat° ordre transfert entre sections	7 800.00 €
002 – Résultat reporté	382 510.98 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	816 945.98 €

Chapitre 013 : atténuation de charges

Ce chapitre concerne les atténuations de charges (remboursement du supplément familial de traitement).

Chapitre 70 : produits des services, domaine et vente diverses

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées ainsi :

- Les coupes de bois et les affouages, (les recettes et dépenses concernant les bois sont désormais assujetties à la TVA)
- Les redevances d'occupation du domaine public (SICECO, Orange, GRDF, distributeur pizzas)
- Les locations diverses (chasse, antenne Free)
- Les remboursements de frais par autres organismes (SIVOS de la Plaine, commission syndicale)
- Les charges sur les locations

Chapitre 73 : impôts et taxes

Il concerne principalement les recettes relatives à :

- La fiscalité directe locale (taxes foncière bâti et non bâti, taxe habitation résidences secondaires)
- Les taxes afférentes aux droits de mutation

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations

Ce sont essentiellement les dotations de l'Etat :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : elle représente la participation de l'Etat au fonctionnement de la commune. Elle est en nette diminution depuis 2013, 47 994 €, pour 5657 € en 2021, 2041 € en 2022 et une prévision de 2 000 € en 2023.

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- Les compensations au titre des exonérations des taxes foncières et taxes d'habitation
- La participation d'autres organismes (la commission syndicale au titre des loyers de l'ancien presbytère)
- La subvention de la région pour le bus du marché

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

La principale ressource de ce chapitre est constituée par les revenus des immeubles, à savoir :

- Les locations des terrains communaux et des salles communales
- Les locations des locaux rue Grangier
- La vente des tickets pour le bus du marché

Chapitre 76 : produits financiers

Ce chapitre correspond au remboursement par Vougeot de la part des intérêts du prêt contracté pour les travaux de l'ancien presbytère.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre reprend l'amortissement de la subvention reçue pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, et les éventuels travaux réalisés en régie.

Chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté

Ce chapitre comprend le report d'excédent de fonctionnement de l'année précédente après affectation du résultat, soit 382 510.98 €.

c) Fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux n'ont pas augmenté depuis plusieurs années :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	7.09 %	7.09 %	7.09 %	7.09 %	7.09 %	XXXXXXX	XXXXXXX	
Taxe sur foncier bâti	17.97 %	17.97 %	17.97 %	17.97 %	17.97 %	38.97 %	38.97 %	
Taxe sur foncier non bâti	27.56 %	27.56 %	27.56 %	27.56 %	27.56 %	27.56 %	27.56 %	

Les taux de l'année 2023 seront votés lors du prochain conseil municipal, après notification des bases d'imposition par la DRFIP. La recette inscrite au budget primitif 2023 qui vient d'être adopté correspond à la recette encaissée en 2022

La dernière augmentation des taux communaux remonte à 2010 et une baisse des taux avait été votée en 2012. Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, en 2021, le taux départemental de TFPB de 2020 (21 %) a été transféré aux communes

Les valeurs locatives cadastrales, qui sont les bases servant à évaluer le montant des impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation) sont revalorisées chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation, conformément au [Code général des impôts](#). Pour 2023, le coefficient de revalorisation annuelle des bases locatives est de + 7.1 %, contre +3.4 % en 2022, précise la DGFIP.

III. La section d'investissement

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

a) Dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2023 sont estimées à 615 060.64 € et se répartissent comme suit :

Dépenses TTC		Dont restes à réaliser
20 – immobilisations incorporelles	66 000.00 €	
204 – subventions d'équipement versées	140 000.00 €	
21 – immobilisations corporelles	183 130.00 €	8 130.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	389 130.00 €	8 130.00 €
16 – emprunts et dettes assimilées	39 800.00 €	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	39 800.00 €	
040 . Opérat ordre transfert entre sections	7 800.00 €	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	7 800.00 €	
001 –résultat reporté	178 330.64 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	615 060.64 €	

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

Ce chapitre regroupe principalement les frais de réalisation de documents d'urbanisme (PLU) et les frais d'études pour travaux de voirie (places du Château et de l'Eglise, aménagement RD 25, avant-projet rue Martenne et rue J de Saulx).

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées

Ce chapitre correspond aux subventions d'équipements versées aux groupements de collectivités, et notamment le SICECO pour les travaux de rénovation de l'éclairage public et travaux enfouissement rue J de Saulx.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Ce chapitre comprend les prévisions suivantes :

- Les travaux dans la forêt communale selon le programme proposé par les services de l'ONF pour un montant de 9 683 € HT pour 2023 avec le solde du programme 2022 (4 391 € HT).
- Les travaux dans les autres bâtiments communaux (locaux multi services)
- Les travaux sur les réseaux de voirie : notamment, l'aménagement de la rue J de Saulx après les travaux d'enfouissement des réseaux, sera prévu au budget 2024
- Une régularisation du FCTVA pour 103 462 €

Chapitre 040 : opérations d'ordre transfert entre sections

Ce chapitre reprend l'amortissement de la subvention reçue pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, et les éventuels travaux réalisés en régie.

b) Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent à

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) – récupération deux ans après réalisation (16.404 %)
- La taxe d'aménagement sur les déclarations d'urbanisme
- Les subventions d'investissement, dont les subventions du Département pour les travaux de voirie

Elles sont estimées à 615 060.64 € pour l'exercice 2023 et se répartissent comme suit :

Recettes TTC	
13 – subventions d'investissement	39 720.00 €
21 – immobilisations corporelles (régularisation FCTVA)	103 462.00 €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	143 182.00 €
10 – dotations, fonds divers et réserves	29 000.00 €
27 – autres immobilisations financières	1 929.00 €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	30 929.00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	174 111.00 €
1068 – excédent fonctionnement capitalisé	186 460.64 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	254 489.00 €
001 –résultat reporté	0.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	615 060.64 €

Les recettes d'ordres (sans décaissement)

Elles représentent 254 489 € en 2023 qui comprennent les amortissements des biens pour 30 346 €, ainsi qu'une somme de 224 143 € correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

IV. Etat de la dette

Le budget principal comporte deux emprunts concernant :

- Les travaux de réhabilitation du presbytère – 300 000 € contracté en 2007 auprès du Crédit Agricole pour une durée de 20 ans (2008/2027)
- Les travaux de voirie rue Eiffel avec dissimulation réseaux – 200 000 € contracté en 2015 auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 10 ans (2015/2025)

Le montant des remboursements pour l'année 2023 :

- | | |
|---|-------------|
| • Dépenses de fonctionnement : les intérêts = | 5 089.47 € |
| • Dépenses d'investissement : le capital = | 39 773.61 € |

Annexé au budget primitif 2023, adopté par le Conseil Municipal le 9 mars 2023

Le maire,
Didier DANEL.

